



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**J.12**

**TRANSMISSIONS TÉLÉVISUELLES ET SONORES**

---

**TYPES DE CIRCUITS POUR TRANSMISSIONS  
RADIOPHONIQUES ÉTABLIS SUR LE RÉSEAU  
TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL**

**Recommandation UIT-T J.12**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation J.12 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.6 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation J.12

### TYPES DE CIRCUITS POUR TRANSMISSIONS RADIOPHONIQUES ÉTABLIS SUR LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL

(ancienne Recommandation J.11, modifiée à Genève, 1972 et 1980, et à Melbourne, 1988)

Le CCITT reconnaît les types de circuits pour transmissions radiophoniques définis ci-après.

*Remarque* – Pour établir la présente Recommandation, ainsi que les autres Recommandations de la série J, les circuits pour transmissions radiophoniques ont été classés d'après la largeur de bande nominale effectivement transmise. Pour des raisons de commodité, on a indiqué, dans les paragraphes qui suivent, pour chaque type de matériel, le type de circuit correspondant du point de vue administratif (Recommandation D.180 [1]).

#### 1 Circuit pour transmissions radiophoniques à 15 kHz

Ce type de circuit est recommandé pour les transmissions radiophoniques monophoniques de haute qualité et, dans certains cas, il est également recommandé pour les transmissions stéréophoniques. Il correspond soit au “circuit à bande très large”, soit à la “paire de circuits pour transmissions stéréophoniques” de la Recommandation D.180 [1].

Les caractéristiques des circuits pour transmissions radiophoniques à 15 kHz pouvant assurer des transmissions monophoniques et stéréophoniques sont définies dans la Recommandation J.21; les équipements appropriés sont définies dans la Recommandation J.31 pour les transmissions en analogique, et dans les Recommandations J.41, G.735 et G.737 pour les transmissions en numérique.

#### 2 Circuit pour transmissions radiophoniques à 10 kHz

Ce type de circuit, appelé auparavant “circuit normal pour transmissions radiophoniques de type A” n'est recommandé que pour les transmissions monophoniques. Il correspond au “circuit à bande large” de la Recommandation D.180 [1]. Les caractéristiques des circuits pour transmissions radiophoniques à 10 kHz sont définies dans la Recommandation J.22, et les méthodes appropriées pour établir ces circuits sont indiquées dans la Recommandation J.32.

*Remarque* – Les Recommandations J.22 et J.32 sont reproduites dans le fascicule III.4 du *Livre rouge*, UIT, Genève, 1985.

#### 3 Circuits pour transmissions radiophoniques à bande étroite (7 et 5 kHz)

Ces types de circuits sont recommandés:

- pour établir un grand nombre de circuits temporaires internationaux ou nationaux pour transmissions radiophoniques, en vue de la transmission de commentaires et de reportages sur des événements marquants (par exemple, des événements sportifs); et
- pour des circuits pour transmissions radiophoniques permanents, principalement employés pour la transmission de la parole ou comme liaison entre points de sortie des studios et points d'entrée des émetteurs de radiodiffusion à ondes kilométriques, hectométriques ou décamétriques.

Les caractéristiques des circuits pour transmissions radiophoniques à bande étroite sont définies dans la Recommandation J.23 et les équipements pour circuits à 7 kHz spécifiés dans la Recommandation J.34 pour les transmissions en analogique.

*Remarque* – Ces types de circuits entrent dans la catégorie des “circuits à bande moyenne” définis dans la Recommandation D.180 [1] aux fins de la tarification.

#### 4 Utilisation de circuits téléphoniques ordinaires

Pour ce type de transmission de programmes radiophoniques spéciaux, par exemple, pour la transmission de la parole, la Recommandation N.15 [2] fournit quelques précisions relatives aux problèmes d'exploitation.

## Références

- [1] Recommandation du CCITT *Mise à disposition occasionnelle de circuits pour la réalisation de transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales*, tome II, Rec. D.180.
- [2] Recommandation du CCITT *Puissance maximale autorisée pour les transmissions radiophoniques internationales*, tome IV, Rec. N.15.